



MAIRIE

**560 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail: contact@mairiesrdj.fr**

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-ADM-11
**AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE
DIVERTISSEMENT**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Vu les articles L. 2211-1, L. 2542-2 à L. 2542-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du CGCT ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret sus-mentionné.

Vu la requête de madame DECHANOZ, présidente du CCAS en date du 06/11/2025

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Mme DECHANOZ est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 9 décembre 2025 à partir de 17h00 à Saint Romain de Jalionas, au 560 rue du Stade.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mme DECHANOZ, présidente du CCAS, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

A l'issue du spectacle, Mme DECHANOZ assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de l'Isère.
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de la Tour- du-Pin
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 10/11/2025

Le Maire, Jérôme GRAUST



Notifié le 12/11/25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.